

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 9 Avril 2013.

L'an deux mil treize, le 9 du mois d'avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 2 avril 2013, affichée le 3 avril 2013.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Adjoint, M. BAKKER Hubert, Mme DEGUEURCE Julie, Mme MONOT Laure, Mme BLOSEUR Evelyne, M. VIADERO Olivier, M. SILLANS Armand, M. OUABI Isdeen, Mme HEURGUIER Sylviane, M. THORAL Louis, M. NEMETA François, M. SONTOT Alain, M. VAUSSOUÉ Bernard, Mme LABBE Chantal, M. SOYER Jean-Paul, Mme HUMBERT Frédérique, Conseillers Municipaux.


Absents représentés : M. GREEN Alain par M. HELLER Jacques, Mme LONY Eva par Mme GAIR Laurence, M. BENSMINA Abdel-Hoihad par M. SEVESTE Claude, Mme DAVANT Frédérique par Mme PELLETIER Maryse, Mme MEUNIER-BESIN Isabelle par M. NEMETA François, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne par Mme LABBE Chantal.

Absent : Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia.

Démissionnaire : Mme EL'MKELLEB Nadia (remplacé par M. SONTOT Alain).

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MONOT Laure, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme MONOT Laure.



Monsieur GAUTIER souhaite, en préambule de ce conseil municipal, communiquer des informations sur la vie municipale.

Il informe, tout d'abord, de l'arrivée de nouveaux agents au sein de la collectivité :

- Madame Chantal RONSEAUX et Monsieur Brandon LAMBERT employés en qualité d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour, notamment, la traversée des écoles ;
- Monsieur Curtys BOUTELLER employé en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté au service propreté voirie ;
- Madame Morgane CODAN employée en qualité d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour les cantine, périscolaire et centre de loisirs ;
- Madame Isabelle CERQUEIRA employée en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur un poste d'agent de restauration ;
- Madame Audrey DROCOURT, employée en qualité d'adjoint d'animation 2^{ème} classe sur un poste d'ATSEM.

Monsieur GAUTIER annonce le départ de Madame NIGAGLIONI, perceptrice du secteur de Tournan depuis plusieurs années, appelée pour assurer d'autres fonctions en Bourgogne. Dans l'attente de la désignation de son successeur, la transition se fera avec les services de la trésorerie de Pontault-Combault.

Monsieur GAUTIER notifie ensuite les manifestations municipales prévues dans les jours et semaines à venir :

- ✓ Les 12 et 13 avril : atelier-spectacle « Créados » de la MALT,
- ✓ Le 13 avril : organisation par la bibliothèque municipale d'un conte « le malin petit Chaperon Rouge et le plus bête que méchant loup »,
- ✓ Le 20 avril : spectacle « Poucette ou la petite fiancée » à la salle des fêtes,
- ✓ Le 21 avril : inauguration de la place des Cars 'Laurent Fignon',
- ✓ Le 24 avril : journée jobs d'été à Tournan Emploi,

- ✓ Le 28 avril : cérémonie commémorative du Souvenir des Déportés,
- ✓ Le 8 mai : cérémonie commémorative du 8 mai 1945,
- ✓ Le 12 mai : brocante en centre ville,
- ✓ Les 16, 17, 18 mai : festival Jazz in Couperin (des plaquettes de présentation seront mises à la disposition du public),
- ✓ Du 22 au 25 mai : les tréteaux de la MALT,
- ✓ Les 31 mai, 1^{er} et 2 juin : fête de la Marsange,
- ✓ Le 22 juin : fête médiévale féérique et fantastique.

Monsieur GAUTIER signale, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, que la municipalité a adressé un courrier à Madame l'Inspectrice d'Académie de Seine-et-Marne demandant le report de l'application de cette réforme à la rentrée scolaire 2014.

Il rappelle que la municipalité a mené une large concertation avec les enseignants, les directions des écoles de la ville, les parents d'élèves, les associations, les partenaires et bien évidemment les élus. Ces échanges constructifs ont permis d'aboutir à plusieurs projets intéressants ; il convient d'avancer encore dans ces réflexions dans l'objectif de préparer la rentrée scolaire 2014.

❖ **Procès verbal de la séance du jeudi 21 février 2013 :**

Monsieur GAUTIER rappelle, une nouvelle fois, que l'approbation du compte rendu de la séance précédente se traduit par la retranscription des débats tenus ; le compte rendu ne sera donc pas rectifié comme le souhaite Monsieur SOYER suite à son erreur sur l'intitulé de la question diverse mise en cause lors du débat sur l'approbation du compte rendu de la séance du 18 décembre 2012 lors du conseil municipal du 21 février 2013 ; celle-ci portait sur la saisine de la CADA pour la transmission de documents administratifs et non sur la formation des élus, question diverse datant de 2010 et transmise à ce moment dans les délais impartis et en la forme imposée contrairement à ce qu'il lui avait été dit.

Sur les questions diverses liées à la réforme des rythmes scolaires, Madame LABBE demande l'ajout de sa réponse, non retranscrite, formulée après les explications données par Monsieur GAUTIER, à savoir que Monsieur GAUTIER, en ne répondant pas précisément à la question diverse confirme le souhait de la municipalité de ne pas associer les élus de l'opposition municipale à la concertation mise en place pour la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur GAUTIER répond que, si de tels propos avaient été tenus par Madame LABBE, il aurait alors émis une réponse. Il rappelle que les élus de l'opposition municipale ont été associés aux réflexions globales entreprises par la municipalité sur la réforme des rythmes scolaires.

Le compte rendu de la séance du jeudi 21 février 2013 est approuvé par 26 voix pour et 2 abstentions (M. VAUSSOUÉ, M. SOYER).



1 – Installation d'un conseiller municipal.

Madame Nadia ELMKELLEB a signifié à la ville sa démission de son poste de conseillère municipale.

L'article 270 du code électoral prévoit que le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Monsieur SONTOT Alain.

En conséquence, Monsieur SONTOT Alain est installé en tant que conseiller municipal.

Monsieur GAUTIER confirme que Monsieur SONTOT est le dernier élu de la liste du groupe majoritaire, comme suite à la question de Monsieur SOYER.

2 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 21 février 2013.

Décision n°2013/015 du 11 février 2013

De souscrire une convention de formation avec la Prévention Routière Formation, 1 place Saint-Michel 77000 MELUN, pour une session de formation de trois jours, du 19 au 21 mars 2013, destinée à un agent de la commune de Tourman-en-Brie, pour un montant de 350 euros HT par stagiaire. D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 112.

Décision n°2013/016 du 14 février 2013

De souscrire un contrat avec LA POSTE, sise 62 rue de Provins 77220 TOURNAN-EN-BRIE, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 12 mois et pour un montant annuel de 59,00 euros HT soit 70,56 euros TTC. D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Décision n°2013/017 du 14 février 2013

De passer un contrat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du marché couvert avec la Société SEPUR sise 54 rue Alexandre Dumas 78370 PLAISIR. Le montant mensuel des prestations s'élève à 1.732,00 euros HT soit 2.071,47 euros TTC, révisable à chaque échéance annuelle. La durée du marché est fixée à un an renouvelable par reconduction expresse et par année sans pour cela excéder quatre ans. La date de début de la prestation est fixée au 5 mars 2013. La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La dépense sera mandatée au budget 2013, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 822.

Décision n°2013/018 du 16 février 2013

De passer un contrat d'entretien des appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire des logements communaux avec la Société PIERRE MORILLE sise 86 avenue des Deux Châteaux 77600 GUERMANTES. Le montant annuel des prestations s'élève à 1.648,54 euros TTC révisable à chaque échéance annuelle. La durée du contrat est fixée à deux ans à compter du 1^{er} mai 2013. La dépense sera mandatée au budget 2013, chapitre 011, article 61522, code fonctionnel 020.

Décision n°2013/019 du 20 février 2013

De passer un contrat avec le prestataire BERGER-LEVRAULT, pour une durée de 60 mois. Ce contrat concerne l'hébergement internet du logiciel e.enfance, le portail famille e.enfance, le paiement en ligne e.enfance et la norme interbancaire e.enfance. La société BERGER-LEVRAULT est représentée par Monsieur Antoine ROUILLARD, Directeur Commercial, sise rue Pierre et Marie Curie – BP 88250 – 31682 LABEGE CEDEX. La périodicité de facturation est trimestrielle. La dépense sera mandatée au budget 2013, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 20. Le montant de cette dépense pour les années suivantes sera inscrit au BP de chaque exercice.

Du n°2013/020 au n°2013/036 du 21 février 2013 : délibérations du conseil municipal

Décision n°2013/033b du 25 février 2013

De souscrire un contrat avec POMMERY PRODUCTIONS, représenté par Monsieur J.C. POMMERY Groupe « SIGUINES » ensemble folklorique et carnavalesque antillais, demeurant 420 rue de la Galette – 60710 CHEVRIERES, pour sa représentation du samedi 6 avril 2013.

Cette représentation de danses, chants et percussions se déroulera dans le cadre du défilé du Carnaval de Tournan-en-Brie, le samedi 6 avril 2013 entre 11h00 et 12h30.

Le montant de la prestation s'élève à 1.300 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2013, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2013/037 du 21 février 2013

De souscrire une convention d'accompagnement en vue de la validation des acquis de l'expérience professionnelle avec AFOGE COMPETENCES, 8 rue de la Boétie – 77008 PARIS, afin de permettre à un agent d'obtenir le diplôme d'État d'Éducatrice de Jeunes Enfants, sur une période de formation de 20 heures, pour un montant de 2.200 euros HT.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 020.

Décision n°2013/038 du 22 février 2013

De souscrire une convention de formation relative aux techniques d'animation d'un atelier d'éveil avec ENFANCE et MUSIQUE, 17 rue Etienne Marcel – 93500 PANTIN, afin de permettre à un agent d'en obtenir les acquis, du 25 au 29 mars 2013, pour un montant de 964 euros TTC.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 020.

Décision n°2013/039 du 11 mars 2013

De souscrire un contrat de maintenance du logiciel de gestion des actes numérisés GEST'ACTE, avec la Société Banque d'Archives, 9 rue Le Nôtre – 67000 STRASBOURG, pour un montant de 250 euros HT soit 299 euros TTC.

La durée du contrat est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. A l'issue de cette période, il se renouvellera annuellement par reconduction expresse sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR, au minimum trois mois avant la période de référence. Ce contrat ne pourra excéder une durée de cinq ans maximum.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Décision n°2013/040 du 11 mars 2013

De souscrire un contrat avec Madame Elisabeth PAULIN, Présidente de la Compagnie VIA CANE, demeurant « La Grange », 234 rue Luzel – 22420 PLOUARET, qui animera avec sa troupe, la journée du samedi 22 juin 2013.

Ces animations se dérouleront dans le cadre de la Fête Médiévale Féerique et Fantastique de Tournan-en-Brie, le samedi 22 juin 2013, de 10 heures jusqu'à la fin de la fête.

Trois représentations des « Lassis de l'Ankou » et deux déambulations de « La Charrette de l'Ankou ».

Le montant de la prestation s'élève à 1.900 euros TTC.

La dépense sera imputée sur le budget 2013, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2013/041 du 14 mars 2013

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2013, pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°4, avec ADAV – 10 bis rue du Collège – 59380 BERGUES. Le marché est conclu pour l'été 2013.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

Montant minimum : 4.625 euros TTC (pour 5 enfants)

Montant maximum : 13.875 euros TTC (pour 15 enfants)

La dépense sera mandatée au budget 2013, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255.

Décision n°2013/042 du 14 mars 2013

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2013, pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°3, avec ODCVL – Parc d'activité de la Roche – BP 247 – 88007 EPINAL CEDEX. Le marché est conclu pour l'été 2013.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

Montant minimum : 4.074,25 euros TTC (pour 5 enfants)

Montant maximum : 16.297 euros TTC (pour 20 enfants)

La dépense sera mandatée au budget 2013, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255.

Décision n°2013/043 du 14 mars 2013

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2013, pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°2, avec ADVE – 32 Bvd Chanzy – 24100 BERGERAC. Le marché est conclu pour l'été 2013.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

Montant minimum : 4.300 euros TTC (pour 5 enfants)

Montant maximum : 25.980 euros TTC (pour 30 enfants)

La dépense sera mandatée au budget 2013, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255.

Décision n°2013/044 du 14 mars 2013

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2013, pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°1, avec ADVE – 32 Bvd Chanzy – 24100 BERGERAC. Le marché est conclu pour l'été 2013.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

Montant minimum : 4.180 euros TTC (pour 5 enfants de moins de 12 ans)

Montant minimum : 4.330 euros TTC (pour 5 enfants de plus de 12 ans)

Montant maximum : 16.720 euros TTC (pour 20 enfants de plus de 12 ans)

Montant maximum : 17.320 euros TTC (pour 5 enfants de plus de 12 ans)

La dépense sera mandatée au budget 2013, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255.

Décision n°2013/045 du 19 mars 2013

De passer un marché de travaux de voirie pour la réalisation de deux parkings et la réfection de la rue du Gros Noyer, avec la Société RVTP – La Ferme de la Motte – Route de Melun 77580 COUTEVROULT.

Le montant du marché est de 97.972,50 euros HT.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21 du budget investissement 2013.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décision n°2013/046 du 19 mars 2013

De passer un marché à bon de commande concernant la fourniture des produits du service espaces verts, lot n°1, avec la Société COBALYS – 40 rue de Rambouillet 91470 LIMOURS.

Le montant annuel du marché à bon de commande est fixé comme suit :

Montant minimum : 4.000 euros HT

Montant maximum : 18.000 euros HT

La durée du marché est fixée à un an et renouvelable par tacite reconduction pour une durée globale maximale de quatre ans.

Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement – chapitre 11.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Décision n°2013/047 du 19 mars 2013

De passer un marché à bon de commande concernant la fourniture des produits du service espaces verts, lot n°2, avec la Société VION – Rue de l'Obélisque – 77515 FAREMOUTIERS.

Le montant annuel du marché à bon de commande est fixé comme suit :

Montant minimum : 5.000 euros HT

Montant maximum : 26.000 euros HT

La durée du marché est fixée à un an et renouvelable par tacite reconduction pour une durée globale maximale de quatre ans.

Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement – chapitre 11.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur GAUTIER explique à Monsieur HELLER, pour répondre à sa demande d'information complémentaire sur la décision n°2013/016, qu'il s'agit du renouvellement du contrat souscrit avec la Poste, par la ville, pour la boîte postale.

Monsieur GAUTIER confirme que la décision n°2013/017 prise pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du marché couvert est un renouvellement de contrat, suite à l'interrogation de Monsieur SOYER.

Monsieur GAUTIER rappelle que cette collecte spécifique a été mise en place, il y a environ deux ans, les jours de marché (les mercredis et samedis) afin d'éviter le stockage de déchets générant, notamment, de nombreuses nuisances olfactives.

Quant à la décision n°2013/019 relative au contrat avec la Société BERGER LEVRAULT pour l'hébergement internet du logiciel e.enfance, Monsieur GAUTIER explique qu'il s'agit du traitement des paiements par carte bancaire et que le montant facturé à la collectivité dépend des transactions réalisées, comme souhaitait savoir Monsieur SOYER.

Madame GAIR ajoute qu'il y a environ 35% des paiements effectués via ce système.

Monsieur GAUTIER cite la nouvelle réglementation relative à la simplification des procédures administratives et des nouvelles méthodes de tenue des registres (décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 et circulaire NOR IOCB 1032174C du 14 décembre 2010), comme le demande Monsieur SOYER au vu de la numérotation des actes listés ci-dessus (décisions et délibérations) : « les articles R.2121-9, R.2122-7 et R. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portent sur les documents suivants : les délibérations du Conseil Municipal, les décisions prises par le Maire et par délégation du Conseil Municipal ou par un Adjoint ou un Conseiller Municipal par subdélégation, les arrêtés du Maire, les actes de publication et de notification pris par le Maire ; l'édition des actes est encadrée par des règles de présentation et des normes d'archivage ».

Cela implique la mise en place de nouveaux documents dans le fonctionnement administratif municipal. Le registre provisoire présentant les décisions du Maire et les délibérations par ordre chronologique sera, dorénavant, soumis à la signature des élus lors de chaque réunion du Conseil Municipal.

Il précise qu'une décision du maire peut être prise au moment de la rédaction des délibérations puisque le registre est commun pour ces deux types d'actes et que la chronologie doit être respectée.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

3 – Demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport pour la mise en accessibilité des vestiaires du stade de la ville de Tournan-en-Brie.

Le Centre National pour le Développement du Sport dispose d'une enveloppe financière visant à aider les collectivités propriétaires d'équipements sportifs à les rendre accessibles.

Le stade de la ville de Tournan-en-Brie dispose de plusieurs vestiaires. Leur vétusté ne permet pas de faire des travaux de mise en accessibilité.

La ville a le projet de rendre accessible le stade de la ville par la construction de deux nouveaux vestiaires. Le Centre National de Développement du Sport peut subventionner ces projets à hauteur de 50 % du montant subventionnable.

Ainsi, un dossier de demande de subvention au CNDS sera réalisé pour 2013 en vue de la réalisation de deux vestiaires visant à rendre accessible le stade de Tournan-en-Brie.

Montant prévisionnel des travaux et de subvention :

	Coût	Subvention Prévisionnelle
Réalisation de deux vestiaires	260 000,00 € HT	50 % du montant subventionnable soit 130 000,00 €

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention CNDS	Reste à la charge de la commune
Réalisation de deux vestiaires	260 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 € HT

Monsieur COCHIN explique que ces deux nouveaux vestiaires seront installés dans le prolongement de ceux déjà existants, comme souhaitait savoir Madame HUMBERT.

Au vu de cette réponse, Madame HUMBERT est étonnée du montant subventionnable mentionné dans la notice, soit à hauteur de 50% du coût des travaux car, dans la fiche du CNDS, la subvention octroyée pour ce type de réalisation est fixée à 20% maximum du coût.

Monsieur GAUTIER rappelle, tout d'abord, que la municipalité a réalisé, il y a environ trois ans, des travaux de rénovation des vestiaires existants (changement des robinetteries, du carrelage, des bancs, etc.).

En revanche, les travaux pour la mise en accessibilité n'ont pas pu être réalisés au vu de leur état de vétusté. Il est envisagé de les remplacer, dans les années à venir, pour répondre aux normes d'accessibilité.

C'est pourquoi, au vu de cette situation, il a été convenu avec le CNDS de préparer le dossier de demande de subvention dans le cadre de la mise en accessibilité du site, ce qui permet de bénéficier d'un taux de subvention à 50%.

Il souligne l'importance de ce projet municipal qui permettra d'accueillir les sportifs dans de meilleures conditions d'autant que certains jours/soirs par semaine le manque de places se fait de plus en plus ressentir.

Monsieur GAUTIER rappelle également que la ville a réalisé un parking de 22 places à l'entrée du stade afin d'améliorer les questions de stationnement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé des sports et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le projet sus-désigné de réalisation de deux vestiaires au stade de Tournan-en-Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Centre National de Développement du Sport,
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2013.

4 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013.

Lors du Conseil Municipal du 21 février 2013, la municipalité a autorisé Monsieur le Maire à demander des subventions dans le cadre de la DETR 2013 pour deux opérations :

- la réfection des allées du cimetière,
- le remplacement des menuiseries de l'école du Centre.

La ville de Tournan-en-Brie poursuit le projet de réaménagement et de mise en accessibilité de l'accueil de la mairie. Les éléments chiffrés et l'avis des Bâtiments de France viennent de parvenir à la ville.

Ainsi, un nouveau dossier de demande de subvention au titre de la DETR sera réalisé pour 2013 en vue du réaménagement de l'accueil de la mairie.

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2013 :

	Coût	Subvention Prévisionnelle
Travaux d'accessibilité et aménagement de l'accueil de la mairie	116.050,00 € HT	35% du coût des travaux HT plafonné à 100 000 euros soit 35 000 euros

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DETR	Reste à la charge de la commune
Travaux d'accessibilité et aménagement de l'accueil de la mairie	116.050,00 €	35.000,00 €	81.050,00 € HT

Monsieur GAUTIER signale que ce dossier ne pouvait être constitué sans l'avis des Bâtiments de France.

Il souligne l'importance de solliciter, au vu du contexte financier national d'aujourd'hui, tous les partenaires possibles pour la mise en place de tels projets afin de bénéficier de sources de financement ; chaque dossier étant, en effet, soumis à des arbitrages et donc sans certitude d'aboutissement.

Monsieur SOYER aimerait connaître le planning prévisionnel de ces travaux.

Monsieur GAUTIER explique que certains financeurs autorisent le lancement des travaux avant l'acceptation des dossiers de subvention, ce qui est le cas pour cette opération ; ils devraient donc débuter courant juin 2013.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le projet sus-désigné de travaux d'accessibilité et d'aménagement de l'accueil de la mairie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013,
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2013.

5 – Demande de subvention au Syndicat de Transport d'Ile-de-France dans le cadre de la mise en accessibilité des points d'arrêt de bus.

Contexte de l'opération :

Dans le cadre du renouvellement de contrat de mobilier urbain de la commune, la collectivité de Tournan-en-Brie a décidé de rendre accessible prioritairement les points d'arrêts qui recevront les nouveaux abris bus.

Solution technique adoptée :

L'ensemble des points d'arrêts seront conformes aux recommandations du guide technique du STIF à savoir :

- une hauteur de bordure et du quai à 18 cm du niveau de la chaussée,
- une aire de retournement de 1,5 m au minimum au niveau de la porte arrière du bus,
- un cheminement libre minimum de 1.4 m sur l'ensemble du point d'arrêt,
- l'ensemble des arrêts est situé en ligne droite.

L'ensemble des arrêts concerne des aménagements de trottoirs d'une hauteur de 11 cm pour la plupart des points d'arrêts.

Les travaux consistent à rehausser les trottoirs par le changement de l'ensemble des bordures de trottoirs sur une longueur de 14 mètres et pour obtenir une hauteur par rapport au niveau de la chaussée de 18 cm : 12 mètres pour l'emprise réelle du point d'arrêt et 1 mètre de chaque extrémité pour rattraper le niveau du trottoir existant. Certains points d'arrêts nécessitent l'élargissement du trottoir sur la partie de l'emprise de l'arrêt de bus.

L'ensemble des arrêts sera réaménagé par le reprofilage de la structure du trottoir sur 12 cm en grave ciment et 4 cm d'enrobé bitumineux 0/6.

Liste des points d'arrêts à aménager :

Les points d'arrêts concernés par la présente demande sont :

- Cottages : ligne Sol'R n° 7 (003003007)
- Pompiers : ligne Sol'R n° 7 (003003007)
- Pont : ligne Sol'R n° 7 (003003007)
- Val des Dames : ligne Sol'R n° 3 (003003003)
- Cimetière : arrêt ligne de transport scolaire (ligne spéciale)

Montants prévisionnels des travaux et plan de financement :

Pour rappel, le Syndicat de Transport d'Ile-de-France subventionne la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus notamment ceux inclus dans le schéma directeur d'accessibilité (SDA) intégré au contrat type II (réseau Sol'R sur notre territoire). Le montant de la prise en charge des travaux par le STIF est de 75% sans plafond.

Selon un chiffrage réalisé par l'entreprise Eiffage dans le cadre des prix du marché d'entretien de la voirie de la commune, le montant des travaux ainsi que le plan de financement du projet sont répartis comme suit :

	Montant HT	Montant TTC	Subvention STIF (75% du montant HT) des travaux
Cottages	6 414,61 €	7 671,87 €	4810,96 €
Pompiers	6 001 €	7 177,20 €	4500,75 €
Pont (r. René Leblond)	5 899,10 €	7 055,32 €	4424,33 €
Val des Dames	5 885,30 €	7 038,82 €	4413,97 €
Cimetière	6 361,50 €	7 608,35 €	4771,12 €
Total	30 561,51 €	36 551,56 €	22 921,13 €

Monsieur GAUTIER confirme que la compétence « transports » n'est pas aujourd'hui acquise par la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts, pour faire suite à la demande de Monsieur SOYER. Mais, il précise qu'elle pourra l'être dans le cadre du développement de la communauté de communes.

Monsieur GAUTIER indique qu'une étude a été lancée par la municipalité, il y a environ deux ans, relatant les différents aménagements à réaliser sur la ville en termes d'accessibilité. Une commission communale d'accessibilité a ensuite été créée, l'an dernier, dont les membres se sont réunis afin de définir les différentes interventions à réaliser ; il en est ressorti un projet de cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite, entre La Poste et la Gare, qui a été acté et dont les travaux sont en cours de réalisation (abaissement de la hauteur des trottoirs, implantation de poteaux, etc.) ;

Il signale que d'autres engagements municipaux seront accomplis, dans les prochains mois, notamment au niveau de l'accueil de la mairie et des arrêts bus, afin de répondre aux normes d'accessibilité.

Monsieur HELLER précise que la commission communale d'accessibilité a présenté, lors de sa première réunion, un programme très important de travaux d'aménagement de la voirie et des bâtiments publics, pour répondre à la réglementation mais surtout en termes d'humanité. Cette commission devrait se réunir dans les prochaines semaines pour établir un premier bilan sur la réalisation de ces travaux ; il pourrait être défini à ce moment un programme pour les années à venir.

Monsieur GAUTIER signale qu'une demande de subvention peut toujours être rejetée lors du passage en commission début juin, comme souhaitait savoir Madame HUBERT, mais le dossier tel que constitué, reprend l'ensemble des critères définis par les financeurs. Si celle-ci n'aboutissait pas, la municipalité étudierait, de nouveau, le dossier en prenant compte la capacité financière de la ville pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur SOYER fait remarquer que, pour répondre aux exigences de l'Etat, les travaux de mise en accessibilité des voiries et des bâtiments publics devraient aboutir en 2015.

Monsieur GAUTIER souligne les propos tenus par Monsieur HELLER relatifs à l'ampleur des travaux à réaliser sur la ville dont l'échéance fixée par l'Etat est difficilement atteignable. La municipalité attache une réelle importance face à cette problématique et mettra tout en œuvre pour répondre aux attentes et besoins des personnes, d'où l'enjeu de travailler activement avec la commission et maintenir cette dynamique de travail.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts de bus : Cottages, Pompiers, Pont (rue René Leblond), Val des Dames, Cimetière,
- ☞ Porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou courrier relatif à ce dossier,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

6 – Dénomination de la place située rue de Paris.

La ville de Tournan-en-Brie a été sollicitée à plusieurs reprises en vue de dénommer une rue, un espace ou un équipement public du nom de l'ancien coureur cycliste Laurent FIGNON, ayant vécu de nombreuses années à TOURNAN-EN-BRIE, et décédé en août 2010. La commune souhaitait honorer la mémoire du sportif en dénommant un élément structurant de la ville.

La place située rue de Paris, identifiée comme la place « des cars », a été choisie pour porter le nom de Laurent FIGNON, de fait, d'une part de sa centralité dans l'espace communal et d'autre part, de son absence actuelle de dénomination.

Madame GAIR confirme à Madame HUBERT que la famille de Laurent FIGNON a été contactée pour une présentation de ce projet avant son officialisation ; les parents et la femme du sportif ont été très émus par cette démarche. Ils seront présents lors de l'inauguration de la place, le samedi 21 avril 2013 à 13h00 ; cette date ayant été choisie en même temps que le Prix de la Municipalité, les cyclistes dévoileront la plaque et se rendront par la suite, en départ différé, vers la zone industrielle pour le départ officiel de la course.

Monsieur GAUTIER rappelle qu'il avait rencontré une première fois les parents de Laurent FIGNON quelques mois après le décès du coureur cycliste, afin d'évoquer le projet de la municipalité d'honorer sa mémoire ; ce projet a été récemment acté par la famille après une nouvelle prise de contact.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (Mme LONY par pouvoir) :

- ☞ Approuve la dénomination de la place sise rue de Paris, place « LAURENT FIGNON » telle que définie au plan cadastral,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

7 – Participation des familles pour la carte Imagine’R – Année scolaire 2013/2014.

La carte Imagine’R , mise en place sur la ville de Tournan-en-Brie en 2001 pour les élèves du Collège J.B VERMAY et du lycée CLEMENT ADER, s’applique aux secteurs désignés ci-dessous :

- **Mocquesouris-Villé**
- **Les Pompiers**
- **Les Cottages**
- **Le Moulin à Vent**
- **Le Val des Boissière**
- **La Madeleine**

Cette carte Imagine’R est subventionnée à la fois par le Conseil Général de Seine-et-Marne et la ville de Tournan-en-Brie.

Le coût total de la carte pour l’année scolaire 2013-2014 s’élève à 323.30 euros :

- ☞ 157.65 euros subventionnés par le Conseil Général,
- ☞ 125.65 euros à la charge de la Ville,
- ☞ 40 euros par carte à la charge des familles.

	2013/2014
Coût de la carte	323.30 €
Participation du Conseil Général	157.65 €
Participation des Familles	40.00 €
Participation de la Ville	125.65 €

Monsieur GAUTIER, suite à la demande de Madame HUMBERT concernant le lancement de cette opération auprès de l’ensemble des jeunes Tournanais, répond que cette hypothèse est à l’étude depuis un certain temps, il rappelle notamment les débats tenus à ce sujet, l’an passé, en conseil municipal.

Ce projet nécessite le dégagement de finances communales non négligeables qu’il est important de prendre en compte ; la municipalité continue ses réflexions sur ce projet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (M. BAKKER) :

- ☞ Se prononce favorablement sur la participation de 40 euros par carte demandée aux familles.

8 – Appel d’offre ouvert marché de fourniture de repas pour la restauration collective en liaison froide.

Le marché de fourniture de repas pour la restauration collective en liaison froide arrive à son terme le 31 août 2013.

Le marché est actuellement confié à la Société ELIOR. Celui-ci est un marché à bons de commande avec la définition de commande minimale et maximale de repas par an.

Il convient de lancer, durant l'année, un nouveau marché public. Au regard du montant du marché en fourniture et service, la procédure de marché public retenue est « l'appel d'offre ouvert ».

Afin de donner une souplesse à ce marché, il est fixé une quantité minimum mais sans montant maximum.

Scolaires / jour			
Ecole maternelle	Enfants de 3 à 6 ans	Mini : 200	
Ecole élémentaire	Enfants de 6 à 12 ans	Mini : 430	
Adulte		Mini : 30	
Centre de loisirs	Enfants de 3 à 6 ans	Mini : 20	

La durée proposée pour ce marché est d'un an renouvelable par tacite reconduction pendant trois ans (durée maximale de quatre ans). Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché à chaque période annuelle avec un préavis de quatre mois.

Le besoin exprimé dans le CCTP est le suivant :

- une livraison des repas en liaison froide sur les sites de restauration entre 8H30 et 10H00,
- des repas du midi composé de :

* **Crudité** : Légume dit « vert ou fruit cru »,

* **Plat protidique principal** : la charcuterie et les viandes en sauce n'apparaîtront au maximum qu'une fois pour 8 repas servis successivement,

* **Plat d'accompagnement** : afin que les enfants consomment un légume et étant donné les habitudes alimentaires d'un grand nombre, les plats de légumes verts seront complétés pour un maximum de 25 % par barquette par : du riz, des pâtes ou des pommes de terre, ou des céréales complètes et ce alternativement,

* **Fromage ou laitage** : dans une série de 8 repas principaux servis successivement, 4 repas au minimum comporteront du fromage (le fromage blanc sera fourni en portion individuelle),

* **Dessert** : les produits sucrés qui peuvent être notamment retenus comme dessert (confiture, gâteaux secs) seront servis au maximum 1 fois par cycle.

- des gouters composés de pain, biscuit, quatre-quarts, etc. accompagnée en alternance de fromage, laitage, confiture, fruit, chocolat.

Il est également préconisé des repas adaptés aux maternelles et aux élémentaires sous forme de pique nique à l'occasion des sorties.

Enfin, il est demandé des repas – animation avec des repas à thème et la décoration du réfectoire.

La traçabilité et la sécurité alimentaire constitue une obligation des candidats.

Le CCTP demande que les candidats aient une attention particulière à l'égard des commerces locaux qui pourront être sollicités le cas échéant, notamment pour la fourniture du pain.

Il est prévu deux options :

Première option :

Les rythmes scolaires faisant l'objet d'une réforme intervenant pendant la durée du présent marché, le candidat devra proposer dans son offre de base l'option suivante : livraison des repas des centres de loisirs sur chaque groupe scolaires à savoir :

Période	Période scolaire	Hors période scolaire
Lieux de livraisons	Ecole	Centre de loisirs uniquement
Jours	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Deuxième option :

Il est prévu une option relative à la fourniture et livraison d'un repas une semaine par mois avec des produits issus de l'approvisionnement direct des produits de l'agriculture locale.

Une réunion de concertation avec les représentants élus des parents d'élèves a lieu en amont.

Nota : l'ensemble du dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible auprès du service enfance.

Madame GAIR confirme que la 'commission menus' se réunit régulièrement, comme souhaitait le savoir Monsieur SOYER. Celle-ci a été élargie, pour y inclure les responsables des cantines et des centres de loisirs permettant ainsi de développer le service rendu.

La société en charge du service a apporté des prestations très convenables par rapport au marché précédent, quelques réajustements ont, malgré tout, été nécessaires. La mise en place de selfs, particulièrement appréciés par les élèves, a permis d'adapter la qualité et la quantité des repas servis.

Monsieur GAUTIER explique que ce marché prévoit un renouvellement au-delà de la rentrée 2014. C'est pourquoi, il a été précisé, dans le cahier des charges constitué et adressé aux entreprises, la réforme des rythmes scolaires, au vu de l'incidence non négligeable sur les prestations retenues.

Madame GAIR confirme à Monsieur SOYER que les repas 'adaptés' avec une viande de substitution à la viande de porc, notamment pour les élèves de confession juïdique ou musulmane, ne sont pas surfacturés ; toutes les entreprises proposent ce service.

Quant au repas 'bio', la municipalité a choisi, cette année, de privilégier l'agriculture locale ; en effet, les élèves n'ont pas été satisfaits par ce type de repas.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché de fourniture de repas pour la restauration collective en liaison froide,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

❖ **Pour les comptes administratifs, Monsieur le Maire ne participant pas au vote, Monsieur SILLANS est désigné Président**

9a – Budget ville : compte administratif 2012.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. De plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.

Pour rappel, le budget primitif 2012 a été présenté et voté le 29 mars 2012.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2 496 171,09 euros

- Remboursements d'emprunts – chapitre 16 201 833.17 euros
- Opérations d'équipements (20-21-23) 2 205 555.03 euros
- Reports 88 782.89 euros

Recettes : 7 357 617,65 euros

Elles sont constituées :

• Reste à réaliser	342 280.00 euros
• Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 dont :	2 213 933.54 euros
* <i>Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA)</i>	159 886.73 euros
* <i>Taxe locale d'équipement (TLE)</i>	254 046.81 euros
* <i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	1 800 000.00 euros
• Subventions d'investissement – chapitre 13 dont :	995 156,79 euros
* <i>Subventions Départementales</i>	298 433.51 euros
* <i>Subventions Région</i>	300 000.00 euros
* <i>Subventions Etat</i>	362 415.28 euros
* <i>Amendes de polices</i>	34 308.00 euros
• Amortissement des immobilisations – chapitre 040	245 049.28 euros
• Dépôt et cautionnement – chapitre 165	1 600.00 euros
• Solde d'exécution – 001	3 559 598.04 euros

Il est constaté un excédent d'investissement de clôture de 4 607 949.45 euros sans les restes à réaliser et de 4 861 446.56 euros avec les restes à réaliser.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 9 069.581,70 euros

• Charges à caractère général – chapitre 011	2 720 860.18 euros
• Charges de Personnel – chapitre 012	4 312 090.51 euros
• Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1 471 620.60 euros
* dont concours aux associations	429 386.00 euros
• Charges financières – chapitre 66	193 812.25 euros
• Charges exceptionnelles – chapitre 67	5 956.88 euros
• Dotation aux amortissements – chapitre 042	245 049.28 euros
• Atténuation de produit - chapitre 014	120 192.00 euros

Recettes : 11.275.142,98 euros

• Produits et services – chapitre 70	599 834.48 euros
• Impôts et taxes – chapitre 73	7 395 403.10 euros
* <i>dont contributions directes</i>	7 006 772.00 euros
• Dotation et participation – chapitre 74 dont :	2 403 314.90 euros
* <i>Dotation forfaitaire de fonctionnement (DGF)</i>	1 581 197.94 euros
• Autres produits de gestion courante – chapitre 75	106 634.89 euros
• Atténuation de charges – chapitre 013	184 877.02 euros
• Produits financiers – chapitre 76	20.20 euros

- Produits exceptionnels chapitre 77 29 099.77 euros
- Excédent antérieur reporté : 555 958.62 euros

Il est constaté un excédent de fonctionnement de clôture de 2 205 561.28 euros.

Par ailleurs, le compte administratif fait apparaître, en annexe, les actions de formation initiées par la commune en direction des membres du Conseil Municipal, conformément à l'article 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur SILLANS présente les principaux éléments budgétaires de ce compte administratif.

Monsieur SOYER remarque une différence importante entre les dépenses de la section d'investissement (2.496.171,09 euros) et les crédits ouverts pour cette même section (8.835.745,66 euros), qui laisse à penser que de nombreux projets n'ont pas été réalisés.

Monsieur GAUTIER explique qu'il s'agit d'un rythme de fonctionnement classique pour une collectivité territoriale telle que Tournan-en-Brie, notamment pour la réalisation de projets à court ou à long terme nécessitant des moyens financiers importants.

Il signale que certains projets en cours de réalisation, mais non aboutis, font l'objet de reports d'où cette marge.

Les réflexions engagées par la municipalité, pour cette année, seront exposées lors du vote du budget de la ville ; il rappelle, néanmoins, que ces orientations ont déjà été présentées lors du dernier conseil municipal au moment du débat d'orientation budgétaire.

Il ajoute que l'assemblée délibérante valide chaque action engagée par la municipalité.

Madame LABBE souhaiterait savoir si la majorité municipale va tenir ses engagements évoqués depuis 2008, comme la création d'une maison de l'enfance, lieu qui serait défini rue de Provins après l'achat de ce bien mais dont, à ce jour, aucun projet n'a été présenté au conseil municipal ; le remplacement du foyer rural par une 'maison de pays' ; elle aurait, à ce sujet, souhaité avoir un planning prévisionnel de travaux comme l'avait suggéré Monsieur HELLER au moment du débat d'orientation budgétaire et dont l'intervention avait été remerciée par Monsieur GAUTIER.

Malgré la construction du dojo, qu'elle acte, et le développement de manifestations festives et culturelles qui apportent de la vie dans Tournan, elle pense que la transformation de la ville se fait très négativement, fait partagé, d'après ses propos, par d'autres Tournanais ; elle cite, par exemple, le problème récurrent de stationnement, l'aspect visuel négatif suite à la démolition du foyer rural, la disparition de commerces en centre ville, notamment la maison de la presse en centre ville.

Monsieur GAUTIER évoque, tout d'abord, l'état désastreux des commerces lors de l'arrivée de la nouvelle municipalité en 2008. En effet, de nombreux locaux étaient repris par des agences bancaires ou commerciales ; cette problématique avait aussi été soulevée par les commerçants.

C'est pourquoi, la municipalité a agi immédiatement en mettant en place le droit de préemption sur la cession des baux commerciaux, qui a été validé par le conseil municipal.

En ce qui concerne la situation particulière de la maison de la presse, il rappelle, une nouvelle fois, que la municipalité est intervenue en appliquant ce droit de préemption, lorsque le fonds de commerce a été cédé une première fois à une agence bancaire, et ce afin de conserver ce commerce de presse en centre ville ; le propriétaire a souhaité, au vu du contexte économique, vendre définitivement son fonds de commerce.

La municipalité reste très active dans la recherche d'un dispositif de presse en centre ville correspondant aux attentes de beaucoup de Tournanais mais le contexte national actuel est très défavorable. Elle a été attentive au fait que l'activité presse soit maintenue en centre ville.

Dans la perspective d'une dynamique globale sur le développement des commerces, il rappelle qu'un comité local du commerce est constitué avec la Chambre des Métiers et la Chambre des Commerces.

D'autre part, Monsieur GAUTIER signale que son image de la ville est très différente de celle décrite par Madame LABBE. En effet, il affirme que la municipalité a lancé une réelle dynamique tant en termes de mise en œuvre de projets que d'animations au sein de la ville, dynamique de travail et de réalisation qui n'existait pas auparavant.

Monsieur GAUTIER souligne aussi les problématiques de voirie solutionnées avec des partenaires, notamment celles autour du quartier de la Madeleine, intervention attendue depuis de nombreuses années par les riverains ; la mise en place de la première partie du dispositif lié au pôle gare par la modification complète de l'entrée de ville ; la finalisation de l'aménagement de l'allée d'Armainvilliers avec la création d'une piste cyclable et de réseaux d'assainissement. Il se tient à la disposition pour évoquer l'ensemble des réalisations effectuées par la ville dans ce domaine.

Il redit que toutes les opérations municipales ne peuvent pas être réalisées ou solutionnées en même temps ; en effet, il est nécessaire de constituer préalablement des dossiers, chercher des financeurs, prévoir de l'autofinancement et ce, afin de ne pas se trouver dans une impasse budgétaire où dégager des marges financières est impossible, comme cela s'est vu auparavant. La ville est désormais engagée dans une gestion saine de ses finances.

Quant à la création de la maison de pays, Monsieur GAUTIER rappelle la situation catastrophique trouvée par la nouvelle municipalité quant à l'îlot du foyer rural fermé depuis 2001. Un travail a immédiatement été lancé, en partenariat avec les Bâtiments de France, qui a nécessité deux ans de travaux et a abouti à un accord pour permettre la destruction du bâtiment existant ; la place a été aménagée en parc urbain dont les travaux sont pratiquement terminés (installation de mobiliers, plantations d'arbres, etc.).

Une étude sera lancée, après la finalisation de cette première étape, dans le but de définir un projet, qui nécessitera obligatoirement une réserve financière importante et dont les étapes seront présentées aux Tournanais pour solliciter leurs avis sur les projets d'aménagement proposés.

Monsieur GAUTIER signale aussi que de nombreux travaux ont été réalisés : travaux d'assainissement, de sécurisation des voiries, la création de parkings (dans les quartiers de la Madeleine et du Moulin à Vent, au Champ de Foire, rue Damien Rigault, prochainement au stade municipal), l'implantation de mobiliers urbains autour de la gare et la mise en place d'un plan de circulation en centre ville pour répondre aux problématiques de stationnement, la création d'équipements pour les jeunes dans différents quartiers de la ville, des interventions, chaque année, dans les écoles (toiture de l'école de la Madeleine, toiture de l'école Santarelli, menuiseries de l'école du Centre, installation de selfs dans toutes les écoles élémentaires et est en cours de réalisation pour les maternelles, etc.), la rénovation de l'accueil de la mairie (travaux qui devraient débiter dans les semaines à venir), la réfection du parc de la trésorerie, et bien d'autres opérations encore.

Il souligne l'importance de réaliser des projets tout en ayant une maîtrise et une anticipation des finances communales afin de ne pas pénaliser le contribuable comme cela s'est vu auparavant avec l'ancienne municipalité, par l'augmentation des taxes locales pour pallier au manque financier.

Certes des impatiences peuvent se manifester mais la municipalité continue, dans un contexte difficile, à maintenir et développer les services publics, à maintenir les tarifs, à continuer à investir et à développer des projets.

Il pense répondre aux attentes des Tournanais et accomplir le programme établi par les élus en début de mandat.

Monsieur HELLER partage l'ensemble des remarques faites par Monsieur GAUTIER. Il ajoute que, lorsque des opérations sont lancées, la réalisation se fait dans son ensemble comme, par exemple, la réfection de l'allée d'Armainvilliers qui a engendré l'exécution de travaux d'assainissement, d'une piste cyclable et d'un cheminement piétons.

Il faut également prendre en compte la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage imposée par le schéma directeur départemental.

Monsieur HELLER pense qu'il est nécessaire d'apporter des réflexions différentes suivant le type d'opérations ; il cite, par exemple, que l'étude pour la réalisation d'un square ou d'un terrain de sport ne peut être la même que pour le remplacement du foyer rural en centre ville existant depuis une cinquantaine d'années et marquant le cœur de Tournan ; il s'agit là d'un aménagement à réaliser pour de nombreuses années et d'un investissement lourd pour la commune ; il précise que l'espace aménagé est très convivial.

Madame LABBE pense aussi que la collectivité doit avoir une réflexion très pertinente dans la constitution d'un tel projet.

Elle fait remarquer que la nouvelle municipalité avait de nombreuses ambitions en début de mandat et avait promis une ville avec du changement, ce qui, pour elle, n'est pas assez rapide.

Monsieur GAUTIER affirme qu'une municipalité doit avoir de l'ambition pour le développement de sa ville, tout en maîtrisant les finances locales.

Monsieur GAUTIER rappelle que, durant l'ancien mandat, les élus avaient également de l'ambition, notamment sur le foyer rural mais que rien n'avait été réalisé jusqu'à l'arrivée de la nouvelle municipalité en 2008 qui a lancé immédiatement des démarches.

Madame HUMBERT souhaiterait savoir si la majorité municipale est en mesure de communiquer les dates d'aboutissement des projets lancés pour la maison rue de Provins et le foyer rural.

Monsieur GAUTIER signale que le calendrier précis ne peut être communiqué puisqu'il devra tenir compte de l'évolution du projet. Néanmoins, une information peut être donnée quant à l'évolution de ces projets.

Monsieur GAUTIER tient tout d'abord à préciser que le dossier lié à la maison rue de Provins est un nouveau dossier puisqu'il s'agit d'une préemption effectuée par la ville d'une part pour préserver notre centre ville et d'autre part pour présenter un projet. Les études devraient être finalisées au cours de l'année 2013 pour une mise en œuvre du projet en 2014.

Pour l'îlot du foyer rural, il est aujourd'hui nécessaire de terminer les réflexions engagées et de soumettre le projet qui en découlera à la concertation, avant de lancer une programmation.

Monsieur SOYER acte l'organisation de deux commissions des finances au préalable de ce conseil municipal pour lesquelles plusieurs documents financiers ont été fournis.

Il fait remarquer qu'il n'a pas pu avoir certains d'entre eux, notamment ceux présentés lors d'un entretien qu'il a eu avec la directrice générale des services.

Monsieur GAUTIER rappelle, tout d'abord, que la date de ce conseil municipal a été fixée tardivement afin de prendre du temps pour l'étude de tous les documents financiers par l'ensemble des élus. Il avait, par ailleurs, proposé, lors de la seconde commission des finances, l'organisation, en cas de besoin, d'une autre rencontre.

Il indique, également, qu'il avait proposé à Monsieur SOYER de venir travailler en mairie sur ces documents financiers publics, dont certains lui ont été communiqués comme suite à sa demande ; il lui a été aussi signalé la difficulté de photocopier certains d'entre eux au vu de leur volume mais que ceux-ci étaient à sa disposition en mairie.

Monsieur GAUTIER regrette cette réflexion puisque les services ont toujours été disponibles pour répondre aux différentes demandes de Monsieur SOYER et ce, dans des délais raisonnables malgré une charge de travail non négligeable durant cette période.

C'est pourquoi, il indique que si ce fonctionnement ne convenait plus, la procédure mise en place lors de la période budgétaire fera l'objet de la même procédure qu'appliquait auparavant l'ancienne équipe municipale, à savoir par la transmission du minimum de documents quelques jours avant la tenue du conseil municipal lié au vote du budget.

Monsieur SOYER fait remarquer que, le mandat municipal arrivant à échéance dans un an, de nombreux dossiers n'ont pas encore abouti comme l'avait promis la majorité municipale, à savoir : la gare routière, une maison de pays, un mur anti-bruit le long de la route nationale 4, la rénovation de l'accueil de la mairie, le contrat pour la gestion de l'eau, l'état des routes de la zone industrielle de la Petite Motte, le local de la Croix Rouge, la révision du PLU, le désenclavement du Moulin à Vent, le plan communal de sauvegarde, la halte-garderie, la création d'une maison de l'enfance, un lycée, le développement de la zone industrielle, les commerces de proximité, etc.

Monsieur GAUTIER pense qu'il ne faut pas mélanger tous les dossiers présentés ci-dessous. En effet, il cite l'exemple de la voirie dans la zone industrielle dont la compétence n'est pas communale, il s'agit d'un espace privé. La ville a, néanmoins, porté une attention particulière fasse à cette problématique en réunissant l'ensemble des industriels concernés il y a environ un an et demi ; l'avocat de la municipalité a également été mis à disposition dans cette affaire. Le gestionnaire a enfin pu être rencontré en début d'année, il lui a été réaffirmé que si le nécessaire n'était pas réalisé, la municipalité n'accéderait plus aux demandes qu'il pourrait formuler dans le cadre du développement de la zone.

Quelques travaux ont, de ce fait, été engagés sans consistance ; c'est pourquoi, la municipalité continue son action, notamment auprès du tribunal, afin que le gestionnaire prenne ses responsabilités et engage de réels travaux pour une réhabilitation complète de la voirie.

Quant au dossier relatif au PLU, il rappelle que celui-ci a été annulé en 2009 en raison d'une erreur commise sous l'ancienne municipalité. De ce fait, afin de ne pas bloquer les démarches des administrés et le développement de la zone industrielle, la municipalité a voté au sein du conseil municipal, deux révisions et une modification du POS ;

Cette année, une étude foncière sera réalisée par un cabinet spécialisé, comme cela a été signalé lors du débat d'orientation budgétaire, afin de s'orienter vers un nouveau PLU qui doit devenir, à terme, intercommunal.

Pour le lycée, la municipalité s'est attachée au développement de celui existant implanté sur la commune ; des travaux de modernisation, de réhabilitation, de reconstruction et d'agrandissement ont été réalisés, l'inauguration a eu lieu, il y a environ deux ans en présence du Président du Conseil Régional d'Île-de-France, Monsieur HUCHON ; ce lycée aura la dénomination, lors de la prochaine rentrée scolaire, de lycée polyvalent de secteur.

Monsieur GAUTIER signale que les élèves de Tournan et des environs ne seront plus contraints de se rendre sur Roissy-en-Brie ou d'autres communes pour suivre leurs études d'enseignement général, suite au questionnement de Madame LABBE à ce sujet.

Madame GAIR propose de discuter de ce point lors de la prochaine commission enfance.

Monsieur GAUTIER précise, pour conclure ses propos qu'il pourrait reprendre l'ensemble des points évoqués par Monsieur SOYER et lui montrer l'action de la municipalité mais il y aura d'autres occasions pour le faire précisément.

En ce qui concerne le contrat de délégation du service public de distribution de l'eau potable, Monsieur HELLER explique que ce point a fait l'objet d'un débat au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable. La proposition faite quant au lancement d'une étude portant sur l'examen des avantages et inconvénients de la gestion actuelle et l'éventualité d'une reprise de gestion en régie, a été catégoriquement refusée. Par ailleurs, il signale avoir refusé de signer le compte rendu de cette réunion puisque les propos tenus sur ce point n'ont pas été retranscrits d'où la non diffusion du compte rendu.

Monsieur SOYER souhaiterait évoquer un point qui a fait l'objet d'une discussion en commission des finances à savoir les dépenses d'équipement brut/population (les ratios). Il cite, notamment, les différences entre la somme inscrite lors de l'élaboration budgétaire et le montant dépensé lors de la présentation du compte administratif (exemple : BP 2009 : 780,02 euros / CA 2009 : 88,49 euros, BP 2011 : 1122,54 euros / CA 2011 : 334,75 euros etc.).

Monsieur GAUTIER est étonné et surpris des propos émis par son interlocuteur qui ne reflètent pas les échanges constructifs lors des commissions des finances.

Il signale, une nouvelle fois, que les documents de travail transmis pour ces commissions n'étaient pas finalisés, au vu de l'anticipation de ces réunions par rapport au conseil municipal, et qu'il était nécessaire de retravailler sur certains éléments notamment les ratios qui n'étaient alors pas correctement calculés comme l'avait remarqué Monsieur HELLER, le chiffrage de la masse salariale, etc.

Monsieur GAUTIER donne la parole à Monsieur SILLANS pour soumettre le compte administratif au vote des élus et se retire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (M. SOYER) :

☞ Approuve le compte administratif 2012 – Budget ville.

9b – Budget ville : compte de gestion 2012.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte administratif a été approuvé lors de la même séance du conseil municipal.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012.

Le compte administratif 2012 et le compte de gestion 2012 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Monsieur GAUTIER profite du vote du compte de gestion pour remercier les services de la ville et de la trésorerie du travail efficace réalisé lors de la préparation budgétaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2012.

9c – Budget ville : affectation du résultat de l'exercice 2012.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

- ☞ Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 2 205 561,28 euros.
- ☞ Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 4 607 949,45 euros.
- ☞ Le résultat de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un excédent de 4 861 446,56 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (M. SOYER) :

- ☞ Affecte la somme de 2 205 561,28 euros de la façon suivante :
 - 1 000 000,00 euros en section d'investissement,
 - 1 205 561,28 euros en section de fonctionnement.

9d – Budget ville : Taux des impôts directs – Rôles généraux 2013.

La ville de Tournan en Brie a intégré la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » depuis le 1^{er} janvier 2013.

Conformément au II de l'article 1379-0 du CGI, les communautés de communes à fiscalité additionnelle perçoivent les 4 taxes de fiscalité directe soit TH, FB, FNB et CFE ainsi que la CVAE.

Ces ressources fiscales sont donc perçues à la fois par la communauté de communes à fiscalité additionnelle (CC) et par ses communes membres.

L'intégration de Tournan à la Communauté de Communes impacte donc le contribuable qui versera une contribution directe à la communauté de communes en sus de celles qu'il verse déjà pour la ville.

La municipalité souhaite neutraliser l'impact de l'intégration de Tournan-en-Brie en baissant ses taux d'imposition.

La fixation des taux de fiscalité directe locale obéit au régime défini aux articles 1636B sexies et suivants du Code Général des Impôts.

La ville s'était engagée à ne pas augmenter la part communale des impôts. Elle a tenu ses engagements depuis cinq exercices budgétaires tout en continuant à faire évoluer notre ville.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite aller plus loin en baissant le taux communal des impôts.

	Taux communal 2012	Taux communal 2013
TH	24.89 %	23.89%
TF	21.35 %	21.00 %
TFNB	88.32 %	84.77 %
CFE	20.34 %	19.52 %

Monsieur GAUTIER rappelle les engagements de la municipalité de ne pas augmenter la part communale des impôts depuis le début du mandat.

Il reprend également les propos tenus lors du dernier conseil municipal, au moment du débat d'orientation budgétaire, quant au souhait de la majorité municipale de neutraliser l'impact fiscal de l'intégration de Tournan-en-Brie à la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts en baissant le taux d'imposition communal comme présentant dans le tableau ci-dessus.

Madame HUBERT remarque que des montants précis ne sont pas communiqués quant au coût de l'intégration de Tournan à la communauté de communes ; il est donc difficile d'émettre un avis sur la baisse des taux d'imposition locale comme présentée par la majorité municipale.

Monsieur GAUTIER invite Madame HUBERT à étudier les différents documents budgétaires mis à sa disposition ou consulter le site internet des différentes communes membres.

Il lui rappelle qu'elle a également participé aux deux commissions finances.

Il transmet néanmoins le taux intercommunal appliqué à la ville pour chaque taxe : taxe d'habitation : 0,916% ; foncier bâti : 0,868% ; foncier non bâti : 2,65% ; cotisation foncière des entreprises : 0,742%.

Il rappelle que, dans le cas d'une intégration de commune à une communauté de communes, la fiscalité est additionnelle, elle est donc ajoutée à la fiscalité communale.

Si la collectivité appliquait ces pourcentages aux taux actuels de l'imposition locale, ceux-ci seraient de : taxe d'habitation : 25,806% ; foncier bâti : 22,218% ; foncier non bâti : 90,97% ; cotisation foncière des entreprises : 21,082%.

La majorité municipale propose aujourd'hui, afin de ne pas pénaliser les Tournanaises et les Tournanais, de baisser son taux d'imposition locale, comprenant le taux intercommunal, pour qu'il soit sensiblement voire en dessous des taux appliqués en 2012.

Madame LABBE pense qu'il est normal que la ville procède à cette baisse puisqu'elle transfère certaines de ses compétences à la communauté de communauté, dans le cadre de la mutualisation des moyens.

Monsieur GAUTIER rappelle les débats tenus lors des précédents conseils municipaux et liste, une nouvelle fois, les points impactés par l'intégration de Tournan à la communauté de communes : l'emploi : 32.000 euros, la mission locale : 11.126 euros, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : estimation à 35.000 euros.

Il faut également prendre en compte une perte de recettes pour la ville puisque la communauté de communes perçoit 4% de la contribution économique et ce, de façon définitive soit environ 20.000 euros ; la ville contribue également financièrement aux charges de fonctionnement de la communauté (charges de personnel, etc.).

Au vu de ces éléments, le gain financier pour la ville n'est que d'environ 55.000 euros. Il précise que la fiscalité dégagée par l'intercommunalité est d'environ 200.000 euros ; l'opération de neutraliser cet impact fiscal n'est donc pas neutre sur les finances de la commune.

Il précise que la communauté de communes doit fonctionner comme une collectivité et donc anticiper financièrement ses projets d'investissement futurs en dégageant de l'autofinancement.

Madame LABBE affirme son attachement à l'intercommunalité si cela est bien évidemment positif pour la ville.

Monsieur GAUTIER signale que la part fiscale ajoutée à l'imposition locale dans le cadre de l'intégration d'une commune à une intercommunalité, est une réalité et une obligation non discutable par les collectivités.

Il explique que l'intégration de Tournan aux Portes Briardes pourra, à moyen ou long terme, être bénéfique pour la ville dans le lancement de projets futurs.

La majorité municipale n'a pas souhaité, du fait de cette opération, pénaliser davantage le budget des foyers Tournanais par conséquent elle a décidé de procéder à la baisse de l'imposition locale.

Monsieur SOYER pense que la municipalité pourrait accentuer davantage cette baisse ; il en profite pour rappeler les suggestions qu'il avait proposées à ce sujet l'an passé.

Monsieur GAUTIER est très heureux des propositions de Monsieur SOYER et aurait aimé qu'il les ait proposées à l'époque à l'ancienne municipalité à laquelle il appartenait.

Monsieur GAUTIER souligne que la collectivité ne peut pas s'engager ainsi si elle n'a pas procédé, au préalable, à l'étude de toutes les incidences financières ; on ne peut donc pas avancer de tels propos sans un minimum de réflexion.

Monsieur GAUTIER insiste sur le fait que la municipalité doit rester prudente dans la gestion des finances communales au vu du contexte économique actuel.

M. SOYER et Mme HUMBERT ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (M. VAUSSOUE) :

- ☞ Décide de baisser les taux d'imposition locale :
- Taxe d'habitation : 23.89 %
 - Foncier bâti : 21.00 %
 - Foncier non bâti : 84.77 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 19.52 %

Le produit prévisionnel 2013 est réparti comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2013	Produit fiscal 2013 prévisionnel
Taxe d'habitation	11 681 000 euros	2 790 591 euros
Foncier bâti	11 661 000 euros	2 448 810 euros
Foncier non bâti	153 000 euros	129 698 euros
CFE	4 499 000 euros	878 205 euros
TOTAL	27 994 000 euros	6 247 304 euros

9e – Budget primitif ville 2013.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget dans les communes de plus de 3.500 habitants. Le débat d'orientation budgétaire de la ville de Tournan-en-Brie s'est tenu en séance du conseil municipal le 21 février 2013.

L'instruction comptable M14 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation du budget.

Le budget primitif 2013 de la ville de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 11 324 998.53 euros

Libellé	BP 2012	REALISE 2012	Budget primitif 2013
Charges à caractère général – chapitre 011	3 227 157.00 €	2 720 860.18 €	3 356 286.13 €
Charges de Personnel – chapitre 012	4 364 920.00 €	4 312 090.51 €	4 713 337.00 €
Atténuation de produits – chapitre 014	130 733.00 € (avec D.M.)	120 192.00 €	175 000.00 €
Virement à la section d'investissement – chapitre 023	401 747.00 €	0.00 €	913 584.42 €
Autres charges de gestion courante – chapitre 65	1 525 593.00 €	1 471 620.60 €	1 554 115.00 €
Charges financières – chapitre 66 *Intérêts d'emprunts *Intérêts courus non échus (ICNE)	193 812.00 €	193 812.25 €	181 360.00 €
Charges exceptionnelles – chapitre 67	19 250.00 €	5 956.88 €	6 150.00 €
Dotation aux amortissements – chapitre 042	287 900.00 €	245 049.28 €	425 165.98 €
Dépenses imprévues	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GLOBAL	10 251 112.00 €	9 069 581.70 €	11 324 998.53 €

Recettes : 11 324 998.53 euros

Libellé	BP 2012	REALISE 2012	Budget primitif 2013
Résultat reporté R 002	555 958.00 €	555 958.62€	1 205 561.28 €
Produits et services – chapitre 70	548 700.00 €	599 834.48 €	555 195.00 €
Impôts et taxes – chapitre 73	6 704 731.00 € (avec D.M.)	7 395 403.10 €	7 106 977.00 €
Dotation et participation – chapitre 74	2 267 583.00 €	2 403 314.90 €	2 115 090.00 €
Autres produits de gestion courante – chapitre 75	111 000.00 €	106 634.89 €	104 504.00 €
Atténuation de charges – chapitre 013	58 000.00 €	184 877.02 €	90 000.00 €
Produits financiers – chapitre 76	20.00 €	20.20 €	20.00 €
Produits exceptionnels – chapitre 77	5 120.00 €	29 099.77 €	15 150.00 €
Opération d'ordre entre section – Chapitre 042	0.00 €	0.00 €	132 501.25 €
TOTAL GLOBAL	10 251 112.00 €	11 275 142.98 €	11 324 998.53 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 9 040 167.33 euros

Libellé	BP 2012	REALISE 2012 (avec R.A.R)	Budget primitif 2013
Reste à réaliser	1 633 953.00 €	0.00 €	88 782.89 €
Remboursements d'emprunts – chapitre 16	218 798.00 €	201 833.17 €	212 941.00 €
Opérations d'équipement (20-21-23)	6 882 994.66 €	2 294 337.92 €	8 369 636.26 €
Opération d'ordres de transfert entre sections (040)			132 501.25 €
Opérations patrimoniales (041)			236 305.93 €
Dépenses imprévues (020)	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GLOBAL	8 835 745.66 €	2 496 171.09 €	9 040 167.33 €

Recettes : 9 040 167.33 euros

Libellé	BP 2012	REALISE 2012 (avec R.A.R)	Budget primitif 2013
Reste à réaliser	163 000.00 €	0.00 €	342 280.00 €
Résultat reporté R 001	3 559 598.04 €	3 559 598.04 €	4 607 949.45 €
Affectation R 1068	1 800 000.62 €	1 800 000.00 €	1 000 000.00 €
Dotations fonds divers, réserves - chapitre 10 (y compris RAR) * Fonds de compensation T.V.A. (FCTVA) * Taxe locale d'équipement (TLE)	191 700.00 €	493 933.54 €	321 386.55 €
Subventions d'investissement – chapitre 13	2 425 800.00 €	1 257 436.79 €	1 193 495.00 €
Amortissement des immobilisations – chapitre 040	287 900.00 €	245 049.28 €	425 165.98 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	401 747.00 €	0.00 €	913 584.42 €
Opérations patrimoniales (041)			236 305.93 €
16 – Emprunts et dettes sauf 1688	6 000.00 €	1 600.00 €	0.00 €
TOTAL GLOBAL	8 835 745.66 €	7 357 617.65 €	9 040 167.33 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Monsieur GAUTIER détaille les chiffres du budget de la ville présenté pour l'année 2013. Il cite, tout d'abord, les dépenses prévisionnelles : le remboursement de la dette (les intérêts) représente environ 200.000 euros ; les charges de personnel sont de 4,7 millions d'euros (47% du budget) ; 3,3 millions d'euros pour les charges à caractère général et autres ; 1,8 million d'euros pour les charges de gestion courante (participations, subventions, allocations) soit un autofinancement brut de 1,2 million d'euros.

Quant aux recettes de fonctionnement, il est prévu 7,1 millions d'euros pour les impôts et taxes ; 2,1 millions d'euros pour les transferts, dotations et autres recettes ; 800.000 euros pour les produits des services et autres ; 1,2 million d'euros pour les reports excédentaires 2012.

Ensuite, il présente les dépenses d'investissement : remboursement de la dette (capital) : 200.000 euros ; 8,4 millions d'euros pour les travaux et dépenses d'investissement direct (travaux, équipements, etc.) et 100.000 euros pour les restes à réaliser 2011.

Et les recettes d'investissement : un autofinancement brut de 1,2 million d'euros ; 2,6 millions d'euros pour les subventions, les participations et réserves ; les restes à réaliser 2011 de 300.000 euros et les reports excédentaires 2012 de 4,6 millions d'euros.

Monsieur GAUTIER rappelle qu'il s'agit d'un budget primitif et donc des prévisions de dépenses pour l'année 2013 qui doivent être évaluées au plus juste possible et aussi tenir compte des aléas pouvant arriver au cours de l'année ; il est nécessaire d'ouvrir des crédits afin que la collectivité puisse fonctionner.

Monsieur SOYER ne revient pas sur les éléments chiffrés débattus lors de la présentation du compte administratif ; il souligne, en revanche, certaines dépenses d'investissement : les opérations d'équipement (20-21-23) dont le réalisé 2012 est de 2.294.337,92 euros et la prévision 2013 est de 8.369.636,36 euros. Il souhaiterait, par conséquent, connaître la destination de ces dépenses.

Monsieur GAUTIER liste les grandes opérations prévues dans ce budget, comme celles-ci ont été listées lors de la commission des finances, à savoir :

- **pour le poste 2128 'autres agencements et aménagements urbains' : 172.100 euros pour l'éclairage public (100.000 euros), la signalétique (35.000 euros) et le remboursement de l'OPH pour la pose de clôture (37.100 euros) ;**
- **pour le poste 21312 'bâtiments scolaires' : 49.200 euros pour les menuiseries et sols de l'école du Centre et les travaux de peinture à l'école de la Madeleine ;**
- **pour le poste 21318 'autres bâtiments publics' : 712.540 euros pour les vestiaires (310.000 euros), la toiture de la Ferme du Plateau (169.300 euros), le changement de menuiseries (25.000 euros), la réfection de sols (19.000 euros), les travaux de l'église (50.000 euros), un budget pour des travaux imprévus (139.240 euros) ;**
- **pour le poste 2318 'autres mobilisations en cours : le pôle gare (2.700.000 euros), la signalétique et infos voyageurs (120.000 euros), et les autres projets en cours de réalisation tels que la rue de Provins, le foyer rural, des travaux imprévus, dont une enveloppe budgétaire d'environ 2.500.000 euros a été constituée.**

Il est également prévu sur l'ensemble des lignes budgétaires d'autres aménagements, à savoir la réalisation de deux parkings qui seront réalisés prochainement mais aussi différents travaux de voirie dont l'enveloppe budgétaire n'est pas négligeable et les travaux sur la place des cars (prochainement dénommée place Laurent FIGNON comme votée précédemment).

Ces sommes doivent être dégagées, notamment par de l'autofinancement généré par la section de fonctionnement, afin de maintenir cette dynamique de travaux et projets.

Monsieur SOYER aurait souhaité avoir cette liste en version papier.

Monsieur GAUTIER signale que ces informations seront retranscrites dans le compte rendu analytique et il réitère ses précédents propos quant à la mise à disposition des documents budgétaires aux élus.

Monsieur SOYER s'interroge sur la tenue obligatoire d'un débat sur la formation des élus lors de la présentation du compte administratif, débat qui n'a pas eu lieu.

Monsieur GAUTIER signale que ce point est stipulé dans la notice transmise aux élus qui n'a fait l'objet d'aucune prise de parole. Il précise que les actions de formation sont détaillées, en annexe du compte administratif mis à la disposition des élus.

Monsieur GAUTIER propose, néanmoins, comme souhaité, de soumettre ce point au débat afin d'avoir un échange officialisé. Aucune autre remarque n'est émise à ce sujet.

Monsieur SOYER souhaite intervenir sur les subventions versées aux associations. Il remarque, d'abord, que des associations ne bénéficient plus d'aucune subvention comme Travail Entraide, la Mission Locale, l'Amicale du Personnel.

Monsieur GAUTIER explique que les associations Travail Entraide et Mission Locale sont dorénavant subventionnées par l'intercommunalité.

Pour l'Amicale du Personnel, Monsieur GAUTIER signale, comme l'année précédente, que la municipalité se substitue à cette association pour apporter des avantages au personnel comme par l'adhésion au CNAS permettant d'apporter des prestations intéressantes (une cotisation est versée par la municipalité en fonction de la masse salariale), l'organisation d'un certain nombre d'opérations notamment lors des vœux au personnel.

Madame COUTYTERA ajoute que l'Amicale du Personnel pourrait être réactivée si des agents se mobilisaient dans ce sens et que la collectivité la soutiendrait sans problème.

D'autre part, Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur SOYER qu'une réserve financière est prévue pour les Coupons Loisirs Animation Culture Sports donnés aux jeunes Tournanais pour contribuer à leur inscription aux différentes associations.

Cette action est reconduite, cette année, comme précisé lors du débat d'orientation budgétaire. Il rappelle que, lors des précédents conseils municipaux, des délibérations ont été présentées et votées pour le règlement des C.L.A.C.S. qui sont nominatifs pour chaque association.

Monsieur SOYER remarque que le montant de la subvention versée au Twirling Bâton a été revu à la baisse (de 3.130 euros en 2012 à 2.000 euros pour 2013).

D'autre part, il fait état d'un article paru récemment dans la presse sur une jeune fille de cette section qui se présente au championnat du monde.

Monsieur GAUTIER explique qu'il ne s'agit pas d'une baisse mais d'une évolution pour cette association, il souhaite ainsi rectifier les termes utilisés. Monsieur GAUTIER ajoute que la jeune compétitrice sera accompagnée au mieux dans son évolution comme cela a déjà été fait précédemment par la municipalité.

Monsieur COCHIN dit que la subvention allouée à cette association correspond à la demande qui a été présentée.

Monsieur GAUTIER rappelle que le Twirling Bâton faisait parti du Club des Amis de la FNACA et la subvention globale versée comprenait, notamment, le règlement des créneaux du gymnase. Aujourd'hui, c'est une association indépendante, la municipalité se charge financièrement des créneaux réservés au gymnase et verse une subvention suivant des besoins définis.

Madame BLOSEUR est étonnée par la remarque de Monsieur SOYER puisque toutes ces explications lui ont déjà été apportées.

Monsieur GAUTIER explique à Monsieur SOYER, pour faire suite à son interrogation sur la présentation d'avenants à certains contrats d'objectifs, que tous les élus peuvent voter le budget mais que si certains d'entre eux sont partie prenante d'une association, ils ne devront pas prendre part au vote comme pour l'association Fortunella.

Madame COURTYTERA ajoute que les associations dont les subventions sont supérieures à 23.000 euros doivent faire l'objet d'une convention avec la municipalité, ce qui a été fait ; chaque année, la convention doit être réactualisée par l'intermédiaire d'un avenant au vu de l'évolution de ladite association (par son activité, le montant de la subvention, etc.).

Monsieur GAUTIER soumet le budget primitif 2013 de la ville au vote des élus.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 5 abstentions (M. VAUSSOUE, Mme LABBE + pouvoir Mme MASSIEUX-GALBRUN, M. SOYER, Mme HUMBERT) :

☞ Approuve le budget primitif 2013.

9f – Avenant au contrat d'objectifs et de moyens liant Fortunella et la ville de Tournan-en-Brie.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 avril 2011, a approuvé les termes de la convention liant Fortunella à la ville de Tournan-en-Brie.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose que le montant des subventions supérieur à 23.000,00 € soit précisé chaque année par convention.

Un avenant à la convention liant Fortunella à la ville de Tournan est proposé fixant ainsi le montant de la subvention attribuée à Fortunella pour l'année 2013.

M. NEMETA ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (27 voix pour) :

- ☞ Approuve les termes de l'avenant à la convention du 28 avril 2011 liant Fortunella et la ville de Tournan-en-Brie qui fixe le montant de la subvention attribuée à Fortunella à 25.000,00 €,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

9g – Avenant au contrat d'objectifs et de moyens liant la Maison des Arts et des Loisirs de Tous et la ville de Tournan-en-Brie.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 avril 2011, a approuvé les termes de la convention liant la MALT à la ville de Tournan-en-Brie.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose que le montant des subventions supérieur à 23.000,00 € soit précisé chaque année par convention.

Un avenant à la convention liant la MALT à la ville de Tournan-en-Brie est proposé fixant ainsi le montant de la subvention attribuée à la MALT pour l'année 2013.

Monsieur GAUTIER confirme que la municipalité fera un point sur les équipements mis à la disposition de la MALT comme cela est précisé dans la convention initiale et comme demandé par Monsieur SOYER.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de l'avenant à la convention du 28 avril 2011 liant la Maison des Arts et des Loisirs de Tous (MALT) et la ville de Tournan-en-Brie qui fixe le montant de la subvention attribuée à la MALT à 195 000,00 €.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

9h – Avenant au contrat d'objectifs et de moyens liant le Sporting Club Gretz-Tournan et la ville de Tournan-en-Brie.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 avril 2011, a approuvé les termes de la convention liant le Sporting Club Gretz-Tournan (SCGT) à la ville de Tournan-en-Brie.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose que le montant des subventions supérieur à 23.000,00€ soit précisé chaque année par convention.

Un avenant à la convention liant de SCGT à la ville de Tournan est proposé fixant ainsi le montant de la subvention attribuée au SCGT pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame BLOSEUR, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve les termes de l'avenant à la convention du 28 avril 2011 liant le Sporting Club Gretz-Tournan et la ville de Tournan-en-Brie qui fixe le montant de la subvention attribuée au SCGT à 36 424,00 €,

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

9i – Avenant au contrat d'objectifs et de moyens liant Tournan-en-Fête et la ville de Tournan-en-Brie.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 avril 2011, a approuvé les termes de la convention liant la Tournan-en-Fête à la ville de Tournan-en-Brie.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose que le montant des subventions supérieur à 23.000,00 € soit précisé chaque année par convention.

Un avenant à la convention liant Tournan-en-Fête à la ville de Tournan-en-Brie est proposé fixant ainsi le montant de la subvention attribuée à Tournan en Fête pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des relations avec les commerçants, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve les termes de l'avenant à la convention du 28 avril 2011 liant Tournan-en-Fête et la ville de Tournan-en-Brie qui fixe le montant de la subvention attribuée à Tournan-en-Fête à 60.000,00 €,

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

10a – Budget eau potable : compte administratif 2012.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte d'administratif. De plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.

Pour rappel, le budget primitif 2012 a été présenté et voté le 29 mars 2012.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 964.78 €

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001 Déficit investis reporté	1 048.24 €	0.00 €	0.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	3 964.78 €	3 964.78 €	0.00 €
23 Immobilisation en cours	4 333.76 €	0.00 €	
TOTAL	9 346,78 €	3 964.78 €	0.00 €

Recettes : 3 774.03 €

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
10 Apports, dotations et réserves	3 774.03 €	3 774.03 €	0.00 €
021 Virement de la section d'exploitation	5 572.75 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	9 346.78 €	3 774.03 €	0.00 €

Il est constaté un déficit d'investissement de clôture de 1 238.99 €.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : **97.25 €**

	Prévu	Réalisé
011 Charges a caractères générales	430.00 €	0.00 €
66 Charges financières	97.25 €	97.25 €
SOUS-TOTAL	527.25 €	97.25 €
023 Virement section investissement	5 572.75 €	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES	6 100.00 €	97.25 €

Recettes : **4 045.93 €**

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	6 100.00 €	4 045.93 €
TOTAL DES RECETTES	6 100.00 €	4 045.93 €
002 Excédents antérieurs reportés	0.00 €	0.00 €
TOTAL DE LA SECTION	6 100.00 €	4 045.93 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 3 948.68 euros est constaté.

Le compte administratif 2012 est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2012 – Budget eau potable.

10b – Budget eau potable : compte de gestion 2012.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte administratif a été approuvé lors de la même séance du conseil municipal.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012.

Le compte administratif 2012 et le compte de gestion 2012 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2012.

10c – Budget eau potable : affectation du résultat de l'exercice 2012.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

- ☞ Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 3.948,68 euros.
- ☞ Le résultat de clôture de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 1.238,99 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecte la somme de 3.948,68 euros de la façon suivante :
 - 3.948,68 euros en section d'investissement.

10d – Budget eau potable : durée d'amortissement.

La nomenclature M49 pour les services d'eau et d'assainissement oblige de procéder aux amortissements des biens.

La ville de Tournan-en-Brie n'a jamais délibéré pour fixer les durées d'amortissement des biens relatifs au budget eau potable.

Il est proposé des durées d'amortissement telles que décrites ci-dessous :

- Réseau d'eau : 50 ans

Les biens d'une valeur inférieure à 1 500 euros seront amortis sur une année.

Il est proposé que les subventions d'équipements soient amorties conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Pour les subventions portant sur un équipement global, un prorata sera effectué au vu des différents types de biens pour déterminer les différentes durées de la subvention d'équipement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Fixe les durées d'amortissement des biens et des subventions relatives au budget annexe de l'eau potable à :
 - réseau d'eau : 50 ans,
 - les biens d'une valeur inférieure à 1.500 euros seront amortis sur une année.

10e – Budget primitif eau potable 2013.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire de la ville de Tournan-en-Brie s'est tenu en séance du conseil municipal le 21 février 2013.

L'instruction comptable M14 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation du budget.

Le budget primitif 2013 de la ville de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur
011 Charges à caractère général	0.00 €
66 Charges financières	0.00 €
SOUS-TOTAL	0.00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	45 551.55 €
023 Virement à la section investissement	3 188.00 €
TOTAL DES DEPENSES	48 739.55 €

Recettes	Propositions de l'Ordonnateur
70 Produits de gestion courante	4 000.00 €
	0.00 €
TOTAL DES RECETTES	4 000.00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	44 739.55 €
TOTAL DE LA SECTION	48 739.55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur
001 Déficit investis. reporté	1 238.99 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
21 Immobilisation	6 709.69 €
040 Opération d'ordre de transfert entre les sections	44 739.55 €
TOTAL DES DEPENSES	52 688.23 €

Recettes	Propositions de l'Ordonnateur
10 Apports, dotations et réserves	3 948.68 €
040 Opération d'ordre de transfert entre les sections	45 551.55 €
021 Virement de la section de fonctionnement	3 188.00 €
TOTAL DES RECETTES	52 688.23 €

Le budget primitif est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif 2013 du service de distribution d'eau potable.

11a – Budget assainissement : compte administratif 2012.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. De plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.

Pour rappel, le budget primitif 2012 a été présenté et voté le 29 mars 2012.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : **85 995.89 €**

	Prévu	Réalisé
001 Déficit investis reporté	0.00 €	0.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	7 649.74 €	7 649.74 €
20 Immobilisations incorporelles (avec RAR)	25 000.00 €	16 773.90 €
21 Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €
22 Immobilisations reçues en affectation	0.00 €	0.00 €
23 Immobilisations en cours (avec RAR)	145 482.13 €	47 259.34 €
TOTAL DES DEPENSES	178 131.87 €	71 682.98 €
040 opérations d'ordre entre les sections	14 312.91 €	14 312.91 €
TOTAL DES DEPENSES	192 444.78 €	85 995.89 €

Recettes : **73 004.86 €**

	Prévu	Réalisé
001 Excédent antérieur reporté	52 893.74 €	0.00 €
1068 Autres réserves	33 238.13 €	33 238.13 €
13 Subvention d'équipement	55 000.00 €	32 097.00 €
16 Emprunts et dettes assortis.	0.00 €	0.00 €
0021 Virement section de fonctionnement	36 817.72 €	0.00 €
040 Opérations d'ordre entre section	14 495.19 €	7 669.73 €
TOTAL DE RECETTES	192 444.78 €	73 004.86 €

Un excédent d'investissement de clôture de 39.902,71 euros est constaté avec les restes à réaliser et de 12.635,66 euros sans les restes à réaliser.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : **16 377.06 €**

	Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	13 000.00 €	8 707.33 €
65 Autres charges gestion courante	0.00 €	0.00 €
66 Charges financières	0.00 €	0.00 €
67 Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €
023 Virement section investissement	36 817.72 €	0.00 €
042 Opération d'ordre entre section	14 495.19 €	7 669.73 €
TOTAL DES DEPENSES	64 312.91 €	16 377.06 €
002 Déficit antérieurs reportés	0.00 €	0.00 €
TOTAL DE LA SECTION	64 312.91 €	16 377.06 €

Recettes : **58 895.21 €**

	Prévu	Réalisé
70 Produits de gestion courante	50 000.00 €	44 582.30 €
74 Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €
77 Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES RECETTES	50 000.00 €	44 582.30 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	14 312.91 €	14 312.91 €
TOTAL DE LA SECTION	64 312.91 €	58 895.21 €

Un excédent d'exploitation de clôture de 42.518,15 euros est constaté.

Le compte administratif 2012 est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte administratif 2012 – Budget assainissement

11b – Budget assainissement : compte de gestion 2012.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte administration a été approuvé lors de la même séance du conseil municipal.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012.

Le compte administratif 2012 et le compte de gestion 2012 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte de gestion 2012.

11c – Budget assainissement : affectation du résultat de l'exercice 2012.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

☞ Le résultat de clôture de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 42.518,15 euros.

☞ Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 39.902,71 euros.

Monsieur GAUTIER précise que l'affectation de cette somme permettra, notamment, la réalisation des travaux d'assainissement de la rue du Gaz, travaux prévus dans les mois à venir.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Affecte la somme de 42.518,15 euros la façon suivante :
- 42.518,15 euros en section d'investissement,

11d – Budget primitif assainissement 2013.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2, les modalités d'adoption et d'exécution des budgets.

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 13, prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget dans les communes de plus de 3.500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire de la ville de Tournan-en-Brie s'est tenu en séance du conseil municipal le 21 février 2013.

L'instruction comptable M14 précise, par ailleurs, les règles de comptabilité publique et de présentation du budget.

Le budget primitif 2013 de la ville de Tournan-en-Brie s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	Propositions de l'Ordonnateur
011 Charges à caractère général	10.000,00 €
65 Autres charges gestion courante	0,00 €
66 Charges financières	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
042 Dotations aux amortissements	7.513,76 €
023 Virement section investissement	808.217,45 €
TOTAL DES DEPENSES	825.731,21 €
002 Déficits antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	825.731,21 €

Recettes	Propositions de l'Ordonnateur
70 Produits de gestion courante	50.000,00 €
74 Subventions d'exploitation	0,00 €
77 Reversement administrés	0,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre les sections	775.731,21 €
TOTAL DES RECETTES	825.731,21 €
002 Excédents antérieurs reportés	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	825.731,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Propositions de l'ordonnateur dont RAR et reports
001 – Déficit antérieur reporté	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	7.649,70 €
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	149.771,16 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	775.731,21 €
TOTAL hors restes à réaliser	933.152,07 €

Restes à réaliser	25.626,69 €
TOTAL DES DEPENSES	958.778,76 €

RECETTES	Propositions de l'ordonnateur dont RAR et reports
001 – Excédent d'investissement reporté	65.529,40 €
10 – Apports, dotations et réserves, FCTVA	42.518,15 €
13 – Subventions d'investissement	35.000,00 €
16 – Emprunts reçus	0,00 €
040 – Amortissement des immo.	7.513,76 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	808.217,45 €
TOTAL DES RECETTES	958.778,76€

Le budget primitif est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte le budget primitif 2013 assainissement.

12 – Questions diverses.

- **Question de Monsieur SOYER concernant l'utilisation des locaux municipaux :**

« Monsieur le Maire,

Serait-il possible que vous nous donniez des informations quant à l'utilisation d'un local communal, à savoir : le bâtiment central de la cour de l'ancienne Ferme Hauff ?

Quelles sont les associations qui l'utilisent, quels sont les créneaux horaires autorisés, quelles activités s'y déroulent ?

Vous remerciant par avance de vos réponses,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées ».

Monsieur GAUTIER rappelle, tout d'abord, que ce sujet a déjà fait l'objet de débats lors de précédents conseils municipaux et des explications claires et précises ont été alors émises. Monsieur GAUTIER signale, ensuite, qu'une visite de ce bâtiment a été programmée en fin d'année 2012 à destination de Monsieur SOYER, au cours de laquelle, il lui a été listé les associations bénéficiaires de ces locaux et le cadre défini.

Pour informer l'ensemble des élus, Monsieur GAUTIER fait un état des lieux 'virtuel' de ce bâtiment situé dans la cour de l'ancienne Ferme Hauff :

1^{ère} porte à droite en entrant, se situe une salle d'environ 12m² destinée principalement au stockage de matériels municipaux, puis sur la gauche, une pièce d'environ 12 m² attribuée à l'association Meuphine qui effectue du stockage de matériels et envisage d'y organiser des ateliers, toujours au rez-de-chaussée, une pièce d'environ 25 m² utilisée par l'association Tournan-en-Fête (une partie pour le stockage de matériel et l'autre partie destinée aux préparations des manifestations, actions sur la commune, etc.) ;

les pièces du 1^{er} étage de ce bâtiment sont destinées à l'association des Musulmans de Tournan (ancienne cuisine de 10m² et trois pièces dont les superficies sont de 9 m², 10m² et 12 m²).

Il précise que chaque association utilisatrice des pièces de ce bâtiment possède une clé.

Monsieur SOYER est interpellé par l'utilisation de locaux municipaux par l'association des Musulmans de Tournan, association avec laquelle, d'après lui, aucune convention, validée par le conseil municipal, n'a été établie par la collectivité.

Monsieur GAUTIER signale que les associations utilisatrices de locaux municipaux ne font pas l'objet systématiquement d'une convention spécifique dans ce sens ; la municipalité répond au fur et à mesure des demandes et de la disponibilité.

Ce travail de recensement individuel pourrait être réalisé mais il est indispensable de prédéfinir les différents besoins ; en tout état de cause, si un problème de sécurité devait apparaître, comme le soulève Monsieur SOYER, il s'engage bien évidemment à intervenir dans les plus brefs délais.

Monsieur GAUTIER pense que Monsieur SOYER n'est intéressé que par la situation administrative de l'association des Musulmans de Tournan puisqu'à aucun moment, la question n'a été soulevée pour les associations Meuphine et Tournan-en-Fête dont celles-ci ne font pas l'objet de convention spécifique pour l'utilisation des locaux de cet espace.

D'autre part, Monsieur GAUTIER rappelle les engagements de la municipalité en termes de travaux et il confirme que le pôle culturel situé à la Ferme du Plateau continuera d'être développé pour les besoins des associations et services municipaux répondant ainsi aux attentes des Tournanaises et des Tournanais.

Monsieur GAUTIER propose à Madame HUMBERT, qui souhaitait le questionner sur l'utilisation d'un autre local communal, qu'elle adresse sa question diverse pour le prochain conseil municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h35.



**Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie**

**Laure MONOT
Secrétaire de Séance**